



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE n° 22-739 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune
de BAUME-LES-DAMES (Doubs) autour des monuments historiques
situés dans le centre ancien**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or

- VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 « Abords » ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;
- VU** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** les arrêtés portant inscription et classement au titre des monuments historiques des édifices listés en annexe ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Baume-les-Dames en date du 2 décembre 2021, donnant son accord sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords et sollicitant la délégation du Préfet au Maire de la conduite de l'enquête publique relative à ce périmètre délimité des abords ;
- VU** l'arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-01-19 du 19 janvier 2022 par lequel le Préfet confie au Maire de Baume-les-Dames l'organisation de l'enquête publique liée au périmètre délimité des abords ;
- VU** la délibération du 20 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de Baume-les-Dames a formulé un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés dans le centre ancien et listés en annexe ;

VU la mise à l'enquête publique unique du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords de Baume-les-Dames, du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve ni recommandation, sur le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés dans le centre ancien de Baume-les-Dames, en date du 19 août 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de Baume-les-Dames en date du 18 octobre 2022 donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés dans le centre ancien et listés en annexe, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre ancien est créé sur la commune de Baume-les-Dames (Doubs) selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Baume-les-Dames, pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et en mairie de Baume-les-Dames.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Doubs et le Maire de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la Culture et au Directeur départemental des territoires du Doubs.

Fait à Dijon, le 16 DEC. 2022
Le Préfet de région
Franck ROBINE

Liste des monuments historiques de la ville de Baume-les-Dames concernés
par le périmètre délimité des abords

Abbaye de Bénédictines, place de l'Abbaye

- classement le 12/07/1986 de l'ancienne église abbatiale ;
- inscription le 7 mai 2007 des parties suivantes : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments ; l'ensemble des sols et des sous-sols avec les vestiges archéologiques qu'ils comprennent ; l'entrée dans l'abbaye ; la sacristie sud de l'église ; la cave voûtée des communs ; la partie du logis abbatial, 2 place de l'Abbaye ; les maisons, 6 et 8 place de l'Abbaye.

Café, actuel restaurant, 10 rue des Armuriers

- inscription le 13/02/2007 des parties suivantes : le plafond et la devanture.

Maison, place du général De Gaulle

- inscription le 10/03/1934 des parties suivantes : les façades avec tourelle d'angle et la toiture.

Hôtel des Sires de Neuchâtel, 2 place du Général De Gaulle

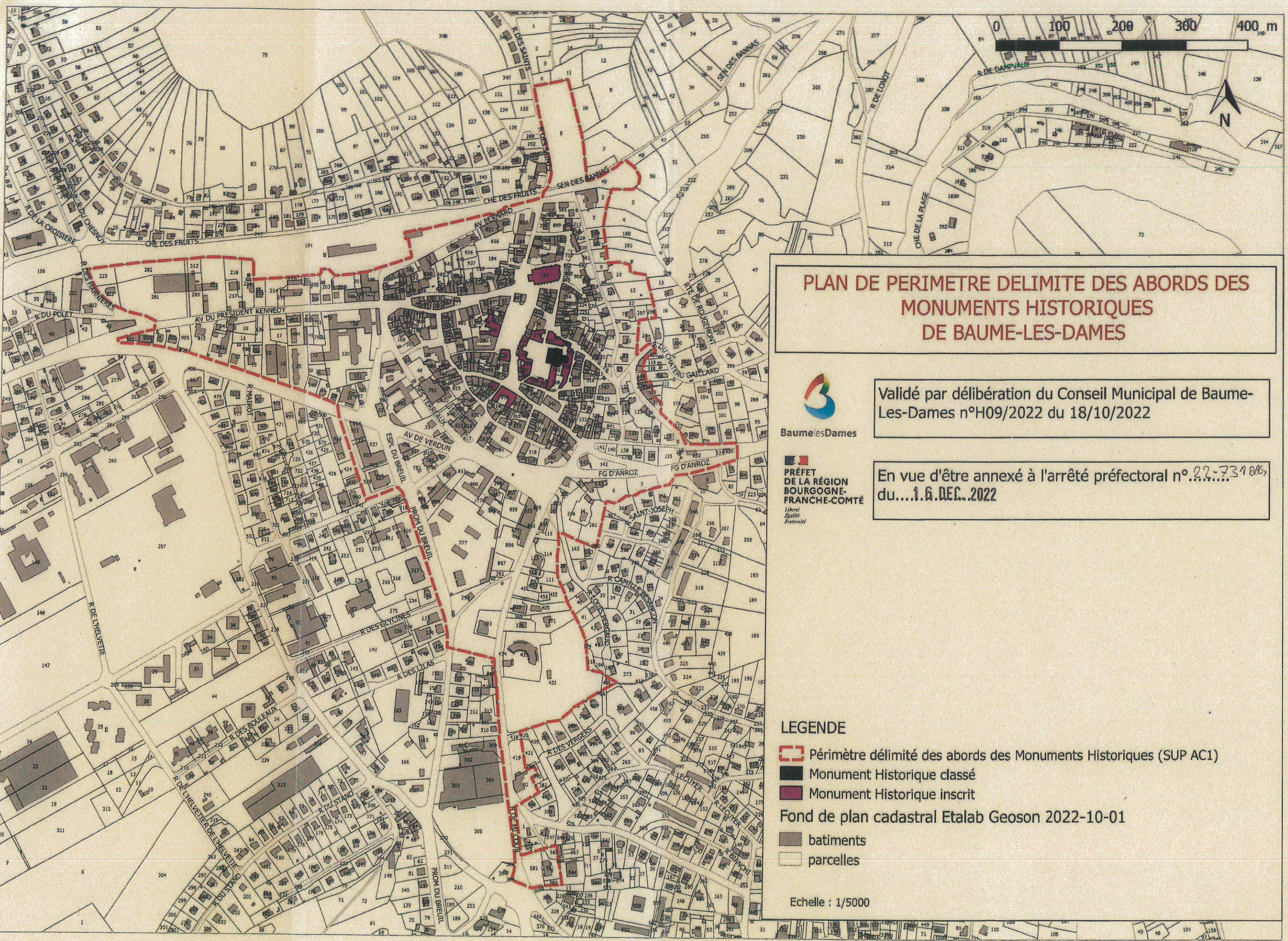
- inscription le 23/08/1989 des parties suivantes : bâtiment 15^e-16^e siècle sur cour (façades et toiture, tour d'escalier, caves voûtées d'ogives, y compris celle qui s'étend vers l'ouest sous une partie du bâtiment 18^e siècle sur la place, cheminée à hotte au rez-de-chaussée de l'aile nord, lambris et cheminée 18^e siècle de la pièce sud de l'étage de l'aile sud) et bâtiment 18^e siècle sur la place (façade sur la place et toiture).

Bailliage (auditoire et prisons), place de la Loi

- inscription le 18/05/1990 des parties suivantes : bâtiment de l'auditoire, y compris les deux bancs de la façade et les décors, rampe en fer forgé et stucs du grand escalier, grilles du petit escalier, lambris et cheminées des pièces nord-ouest et sud-ouest à l'étage, lambris et stucs de la salle d'audience à l'étage ; façades et toitures de l'aile ouest sur la rue Faivre-d'Esnans.

Eglise paroissiale Saint-Martin, place Saint-Martin

- inscription le 18/01/1939 en totalité.



PLAN DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE BAUME-LES-DAMES



Validé par délibération du Conseil Municipal de Baume-les-Dames n°H09/2022 du 18/10/2022



En vue d'être annexé à l'arrêté préfectoral n° 22-73186 du 16 DEC. 2022

LEGENDE

- Périètre délimité des abords des Monuments Historiques (SUP AC1)
- Monument Historique classé
- Monument Historique inscrit
- Fond de plan cadastral Etalab Geoson 2022-10-01
- batiments
- parcelles

Echelle : 1/5000

